

**Pour signer cet arrêté populaire :**  
**[tinyurl.com/miscendemeure](http://tinyurl.com/miscendemeure)**

## **NOUS METTONS EN DEMEURE**

**Art. 4 : Nous mettons en demeure les élus indignes, marchands de sommeil notoires, Thierry Santelli, Xavier Cachard, André Malrait et Bernard Jacquier, de démissionner de leurs mandats, en guise d'excuses trop tardives envers leurs actuels et anciens locataires et par respect pour le peuple marseillais.**

**Art. 5 : Nous mettons en demeure le conseil municipal de la Ville de Marseille de suspendre de leurs délégations Julien Ruas et Arlette Fructus, responsables de la psychose organisée à Marseille depuis plus d'un an et de la non-application de la charte du relogement. Nous mettons en demeure le conseil métropolitain de suspendre de sa délégation Xavier Méry, coresponsable d'un déni démocratique inacceptable.**

**Art. 6 : Nous mettons en demeure les pouvoirs publics de construire avec les collectifs, les associations et les habitant•es, une politique du logement digne. Il est urgent de mettre à l'abri ceux et celles qui en ont besoin, y compris les personnes migrantes ; d'instaurer un moratoire des expulsions ; de construire un plan de rénovation des 40 000 logements indignes et de création de logements très sociaux ; d'appliquer enfin la charte du relogement ; de construire la ville avec ses habitant•es, à partir de leurs propositions et de leur expertise ; d'encadrer les loyers et d'agir contre les marchands de sommeil publics comme privés.**

**Art. 7 : Nous mettons en demeure le propriétaire indigne Marseille Habitat et sa présidente Arlette Fructus de retirer leur plainte contre le collectif du 5 novembre, instrument d'une attaque contre le devoir de solidarité. L'un de ses militants, ayant agi par solidarité face à une expulsion raciste et hors la loi, sera en procès le 30 janvier. La Mairie est en outre sommée d'annuler l'amende immonde du 27 novembre, pour "affichage", destinée à asphyxier Emmaüs et à réprimer les Etats Généraux de Marseille. Ces nouvelles répressions de la solidarité sont inacceptables.**

## **NOUS ARRÊTONS**

**Art. 8 : Les pouvoirs publics (État, Mairie, Métropole, CD13) devront réagir immédiatement, mettre en place les mesures nécessaires à la sécurisation de cette ville en péril ainsi qu'au respect du droit au logement digne et des droits démocratiques. En cas de non-respect de cette mesure de salut public, nous assignerons ces pouvoirs publics à un grand procès citoyen du mal-logement lors d'une :**

**Grande marche pour l'habitat digne  
et contre la criminalisation du devoir de solidarité  
le samedi 25 janvier 2020**